



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME**

42^e session / Septembre 2019

Point 3 : Dialogue interactif avec le Groupe
de travail d'experts sur l'utilisation de
mercenaires

Déclaration orale

Vérifier à l'audition

Monsieur le Président,

Le CETIM et l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD) remercient le Groupe de Travail sur l'utilisation de mercenaires pour son rapport sur le rôle joué par les sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP) dans les dispositifs de sécurité mis en place par les sociétés transnationales (STN) de l'industrie extractive.

Nous sommes particulièrement préoccupés, comme cela est également souligné dans le rapport, par les difficultés à établir les responsabilités et à offrir des recours aux victimes de violations perpétrées par des SMSP. C'est devenu une question centrale, d'autant plus que de plus en plus d'entités privés, et pas seulement des États, ont récemment fait appel aux services des SMSP.

Cette privatisation du domaine de la sécurité a rendu difficile la transparence des données et l'établissement des responsabilités des entreprises impliquées dans les violations des droits humains (aussi bien les SMSP mandatées que les STN extractives mandataires), entraînant une impunité accrue.

Il apparaît clairement que les législations et réglementations nationales auxquelles sont soumises les SMSP, ainsi que les normes internationales volontaires adoptées dans le cadre du droit international, ne garantissent pas suffisamment la protection des droits humains. En fait, ces entités sont devenues des acteurs majeurs dans le système économique mondial actuel, contestant le pouvoir coercitif exercé par les États. En outre, sur le plan juridique et administratif, les STN et les SMSP utilisent des montages juridiques complexes (bénéficiant bien souvent d'un statut spécial et jouant avec des différences législatives entre pays) pour court-circuiter les juridictions nationales. Il en résulte que les entreprises coupables de violations des droits de l'homme échappent très souvent aux actions en justice et, par conséquent, aux sanctions.

À défaut d'interdire les SMSP, il est plus que nécessaire d'établir leurs obligations et de veiller à ce qu'elles soient tenues responsables de leurs actes, et pas seulement par le biais de la responsabilité étatique, telle que définie habituellement.

En conclusion, nous appelons tous les États à soutenir activement l'élaboration de normes internationales juridiquement contraignantes sur les activités des SMSP, mais aussi celles des STN en général, en participant aux travaux de deux groupes de travail ad hoc créés à ce propos par le Conseil des droits de l'homme, cela afin d'adopter les normes nécessaires pour lutter contre les activités nocives de ces entités sur les droits humains et d'assurer à leur victimes un accès effectif à la justice.

Monsieur le Président,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 9 Septembre 2019